

5. Toutes les vidanges et les verres cassés seront emportés par le preneur. Tous les autres déchets seront également emportés.

6. Le jour même de l'activité et avant de quitter la salle, le preneur devra prendre toutes les mesures nécessaires contre les risques d'incendie et de vol. Le locataire est invité à prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans la salle. Les extincteurs doivent rester à leur place, comme renseigné par les pictogrammes.

7. A l'occasion de toute manifestation, un membre du comité a le droit de venir contrôler le respect du contrat.

8. Le comité décline toute responsabilité en cas de vol, accident et autre problème de tout ordre.

9. Une assurance couvrant la "responsabilité civile" de l'organisateur de la manifestation est obligatoire et est à charge du locataire. Copie à remettre avec le contrat signé et joint pour la commune.

10. Le nombre de participants de toute organisation dans les salles et ses annexes, sera limité à 200 personnes.

11. Afin de limiter les nuisances de bruit dans le voisinage, les fenêtres et portes resteront fermées.

12. Les sorties de secours ne pourront en aucun cas être verrouillées ni obstruées.

13. Nous rappelons au locataire l'obligation de respecter les règles communales (voir Ordonnance générale de police : <http://www.policelocale.be/files/5304/attachments/373e5abb5a853c43035bc471969cee07.pdf>) et entre autre le niveau sonore émis par la musique amplifiée ne pourra dépasser 90 DB (A) à l'intérieur de l'établissement.

Attention : le locataire est responsable, lui et lui seul, des nuisances sonores causées sur le lieu de la manifestation et ce aux heures définies par la commune.

14. Après la location, les clefs seront remises au gestionnaire. Celui-ci se rendra sur place pour vérifier si tout est en parfait état de propreté, comme stipulé ci-avant ; les travaux nécessaires par le non-respect du présent règlement seront portés en compte au locataire, sur quoi le locataire marque son accord en signant le présent contrat.

Le gestionnaire donne en location au locataire, le bien sis à Tubize, Rue Ernest Simonet 13-15 à 1480 Tubize.

Pour la date du

Le présent contrat est fait en double exemplaire à Tubize le

Pour le comité de l'AOP salle " La Bruyère"

Le locataire

Le gestionnaire :